

Cher collègue,

Vous démarche d'accréditation a été reconnue et confirmée par une accréditation pour une durée de 4 ans. Vous allez ainsi bénéficier pendant cette durée d'une prise en charge partielle de vos cotisations d'assurance responsabilité civile professionnelle. Cependant votre engagement implique des obligations annuelles qui feront l'objet d'une confirmation de cette accréditation, le non respect de ces obligations vous amènerait rétroactivement à rembourser cette prise en charge par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie. Ces obligations doivent être validées à chaque date anniversaire de votre engagement et de votre accréditation.

Pour ceux qui ont satisfait leur bilan de première année ; pour l'année en cours ces obligations seront :

- le paiement de la cotisation
- la participation à une journée de formation; le 13 novembre 2009 ou en mars 2010
- l'envoi de 2 EPR dont 1 ciblé (erreur de côté, problème de matériel, préparation cutanée)
- une nouvelle autoévaluation des comptes rendus opératoires avec rédaction des progrès constatés depuis la première autoévaluation.
- l'engagement à la mise en place de la check list (obligatoire à partir de janvier 2010)

Pour les nouveaux engagés, les obligations précédentes et :

- autoévaluation des comptes rendus opératoires et nouvelle évaluation après application recommandations
- engagement à appliquer le protocole d'antibioprophylaxie

Il est donc important de satisfaire ces obligations dans les délais, la crédibilité d'Orthorisq vis-à-vis des collègues, des tiers et de l'HAS nous obligeant à observer une rigueur irréprochable.

Pour les années suivantes la journée de formation n'interviendra que tous les 2 ans.

Restant à votre disposition pour tout commentaire ou question, je vous prie d'agréer, cher collègue l'expression de mes meilleures salutations.

DR Jean Claude VOGT
Représentant élu des adhérents